



LE CERCLE DE L'INDUSTRIE

ACTUALITES EUROPEENNES

Mai 2010
n° 168

AVERTISSEMENT

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne et du Conseil. Bien entendu, ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser de près ou de loin les membres du Cercle de l'Industrie et leurs correspondants à Bruxelles.

Cette lettre se compose d'une synthèse des informations diffusées, présentées par rubriques thématiques avec une entrée chronologique.

Nos sources d'information sont les suivantes :

Agence Europe

Le Journal Officiel des Communautés Européennes

La presse quotidienne française et internationale

mais aussi des entretiens obtenus auprès de la Commission européenne, et des bases de données (Europa, Europarl...).

La parution de ce document est prévue tous les mois

SOMMAIRE

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	Page 4
RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT	Page 5
CONCURRENCE	Page 7
FINANCES / FISCALITE / UEM	Page 8
MARCHE INTERIEUR / EMPLOI / CONSOMMATEURS	Page 12
INDUSTRIE / COMPETITIVITE INDUSTRIELLE	Page 13
TRANSPORTS	Page 16
ENERGIE	Page 18
ENVIRONNEMENT	Page 20
TELECOMMUNICATIONS	Page 22
SUIVI LEGISLATIF	Page 24

Thèmes de l'annexe

- Agenda juin 2010

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Avenir de l'Europe à l'horizon 2030

Le groupe de réflexion de Felipe Gonzalez (Président du gouvernement espagnol de 1982 à 1996) sur l'avenir de l'Europe a remis, le **8 mai 2010**, à Herman Van Rompuy, Président du Conseil européen, son rapport intitulé « Projet pour l'Europe à l'horizon 2030 – les défis à relever et les chances à saisir ».

Rappel

Le Conseil européen avait créé, en **décembre 2007**, un groupe de réflexion sur l'avenir de l'Europe. Ce groupe, présidé par Felipe Gonzalez devait identifier les défis auxquels l'UE était susceptible d'être confrontée sur le long terme et étudier les moyens d'y faire face.

Axes d'action

Au regard des défis à surmonter, le rapport stipule que ses « conclusions ne sont rassurantes ni pour l'Union, ni pour nos citoyens » mais il ajoute que l'Union a la capacité de surmonter ces défis à condition d'un rassemblement politique fort autour d'une vision commune renouvelée et d'une action déterminée. 2010 sera une année fondamentale pour relever les défis identifiés dont :

1. Le renouvellement du modèle économique et social européen

La pérennité du modèle dépend de la capacité de l'UE à rétablir un équilibre dynamique entre les dimensions économique, sociale et environnementale du développement. Le rapport préconise la mise en œuvre de réformes structurelles du marché du travail (en matière de flexibilité, de compétitivité, de dynamisme et de gestion des entreprises), de mesures renforçant la sécurité et la solidarité, d'une relance du marché unique et d'une plus grande convergence économique. Cette redéfinition devra assurer une durabilité environnementale notamment par une nouvelle stratégie industrielle.

2. La croissance par la connaissance

L'UE doit garantir l'excellence de son système éducatif, favoriser l'investissement dans la recherche et mettre en place un nouvel environnement réglementaire souple et propice à l'innovation et à la créativité.

3. Le défi démographique

Le rapport considère que sans afflux migratoire, l'UE ne pourra faire face aux pénuries de main d'œuvre et de compétence et aux pressions exercées sur les systèmes de retraite, de santé et de protection sociale. Il faut donc accroître la proportion des femmes dans la population active, réformer nos régimes de retraites et avoir une

politique d'immigration commune de nature à palier le déficit prévisible de la population active.

4. La sécurité énergétique et le changement climatique

Ces défis requièrent:

- la mise en œuvre d'une politique européenne énergétique cohérente (interne et externe),
- l'adoption de l'objectif de 50 % d'efficacité énergétique d'ici 2030,
- l'intensification de la recherche de sources d'énergies renouvelables,
- la réduction de la dépendance énergétique,
- l'amélioration du fonctionnement du marché du carbone,
- l'émergence d'entreprises de pointe « vertes ».

5. L'affirmation de l'Europe en tant qu'acteur mondial

L'UE doit promouvoir le modèle de croissance européen. Pour cela il est nécessaire de renforcer les instruments militaires et politiques dont elle dispose (meilleure coordination, resserrement des liens entre politiques nationales et communautaires etc.). L'UE doit demeurer un exemple attractif d'intégration régionale. Un concept stratégique européen (définissant les priorités à long terme pour l'ensemble des domaines extérieurs) ainsi qu'une stratégie de la réforme de la gouvernance mondiale sont nécessaires.

6. L'UE et ses citoyens

Afin de renforcer le sentiment d'adhésion à l'UE, il faut une bonne gouvernance (selon le principe de subsidiarité), utiliser les instruments du Traité de Lisbonne et promouvoir l'appropriation et l'identification grâce à une approche ascendante.

Suivi

Le rapport sera présenté au Conseil européen des **17 et 18 juin 2010**.

Les défis identifiés par le rapport ainsi que les recommandations qu'il formule ne présentent pas de caractère novateur. La portée de ce rapport devrait donc être limitée.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/Reflecton_FR_web.pdf

COMMERCE

Rencontres bilatérales avec le Japon, le Canada et les Etats-Unis

A Tokyo, a eu lieu le 19^e sommet UE/Japon le **28 avril 2010**. Le sommet bilatéral annuel entre l'UE et le Canada s'est tenu à Bruxelles, le **5 mai 2010**. Le commissaire européen en charge du Commerce, Karel De Gucht, s'est rendu aux Etats-Unis du **10 au 12 mai 2010**.

Rappel

En **2001**, l'UE et le Japon se sont accordés sur un plan d'action pour renforcer leur coopération d'une durée de dix ans. En **2009**, l'UE et le Canada ont ouvert des négociations, dont le troisième cycle a eu lieu en **avril 2010**, sur un Accord commercial et économique global (CETA).

Le Conseil économique transatlantique (CET) a été créé en **2007**.

Axes d'action

- **Sommet UE/Japon** : les dirigeants ont décidé d'établir un groupe de haut niveau chargé de rédiger des propositions concrètes pour le prochain sommet en 2011. Cependant, les dirigeants ne sont pas parvenus à s'entendre sur le lancement des négociations d'un cadre pour les relations bilatérales politiques et économiques visant à remplacer le plan d'action commun de 2001. Les dirigeants ont réitéré leur volonté conjointe de mettre en œuvre les principes de régulation financière adoptés par le G20 en septembre 2009.

- **Sommet UE/Canada** : les dirigeants européens et canadiens ont notamment fait le point sur les négociations en cours sur le CETA et ont réitéré leur engagement à la conclusion du cycle de Doha, à la réglementation du système financier dans le cadre du G20 et à la défense du libre-échange. Ils ont également exprimé leur volonté de parvenir à un accord global sur les changements climatiques.

- **UE/Etats-Unis** : lors de sa visite, Karel De Gucht a rencontré Ron Kirk, Représentant américain au commerce afin de discuter des relations commerciales transatlantiques, du cycle de Doha et de la politique industrielle de la Chine.

Lors d'une rencontre avec Michael Froman, conseiller spécial pour les affaires économiques internationales, l'avenir du CET a été abordé. Une liste de dossiers à régler à court terme a été dressée et il a été envisagé de discuter de questions stratégiques d'intérêt mutuel au sein du CET.

Suivi

Les Etats-Unis, le Canada, le Japon et l'UE se rencontreront de nouveau les **26 et 27 juin 2010** à l'occasion du Sommet du G20 à Toronto. Une réunion plénière du CET aura lieu en **2010** à une date encore non-précisée.

Michael Punke, Ambassadeur américain auprès de l'OMC, a déclaré que la volonté des Etats-Unis était de parvenir à une conclusion du cycle de Doha. Il estime que les élections au Congrès américain de mi-mandat en novembre 2010 ne freineront pas l'engagement des Etats-Unis. Michael Punke considère que les pays émergents (Brésil, Chine et Inde) doivent « prendre leur responsabilité ».

Sommet UE/Japon :

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press_data/en/er/114063.pdf

Sommet UE/Canada :

http://www.eu2010.es/export/sites/presidencia/comun/descargas/agenda/agenda_mayo/may05_uecanadafr.pdf

UE/Etats-Unis :

<http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=569#>

Vers un renforcement du partenariat avec le continent sud-américain

Le Sommet UE/Amérique latine et Caraïbes s'est tenu à Madrid le **18 mai 2010**. En marge de ce sommet d'autres sommets bilatéraux et sous-régionaux ont eu lieu à Madrid et à Santander du **16 au 19 mai 2010**, réunissant 33 pays du continent sud-américain.

Rappel

Le 5e Sommet UE/Amérique latine et Caraïbes avait eu lieu à Lima les **16 et 17 mai 2008**.

L'UE a déjà conclu des accords commerciaux avec le Mexique, le Chili et les pays du Cariforum (Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago et République Dominicaine).

Les négociations entre l'UE et le Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) sont paralysées depuis **2004**. Des négociations en vue de parvenir à un accord d'association ont débuté en **2007** avec l'Amérique centrale (El Salvador, Guatemala, Honduras, Costa-Rica, Nicaragua et Panamá).

Axes d'action

Les principales décisions prises à l'occasion de ces sommets sont :

-la relance des négociations avec le **Mercosur** sur le volet commercial du futur accord de coopération et d'association,

-la signature d'un accord commercial bilatéral **UE/Pérou** et **UE/Colombie**. Cet accord couvrira notamment l'investissement, les services, les produits manufacturés et les produits agricoles. Il prévoit la libéralisation totale des échanges de produits industriels,

-la signature d'un accord de coopération et d'association entre l'UE et l'**Amérique centrale**. Cet accord comprend un traité de libre-échange avec une libéralisation totale des marchés européens et centre-américains pendant 10 ans, un meilleur accès des entreprises européennes de services aux marchés d'Amérique latine et la garantie d'un meilleur cadre pour l'investissement. Il s'agit du premier accord de libre-échange avec un ensemble sous-régional,

-la mise en place d'une facilité de financements d'ici à 2013 (avec un budget de 125 millions d'euros) pour soutenir des projets d'infrastructures afin d'aider les PME d'Amérique centrale à investir dans des technologies durables,

-l'engagement d'accroître la coopération entre le **Mexique** et l'UE dans les domaines du commerce et du changement climatique notamment sur le protocole de Kyoto et l'Accord de Copenhague.

Suivi

Les négociations sur le futur accord de coopération et d'association UE/Mercosur devraient reprendre dès **juillet 2010**. Le prochain Sommet UE/Amérique latine et Caraïbes aura lieu au Chili en **2012**.

Le Mexique accueillera le prochain sommet sur le changement climatique à Cancún du **29 novembre au 10 décembre 2010**.

Le déficit commercial de l'UE vis à vis des pays d'Amérique latine et des Caraïbes en 2009 était de 9 milliards d'euros tandis qu'en 2000 la balance commerciale de l'UE excédait les 5 milliards d'euros.

http://www.eu2010.es/fr/cumbre_ue-alc/bienvenida/

CONCURRENCE

Consultation sur le réexamen des accords de coopération horizontale

La Commission a lancé le **4 mai 2010** une consultation sur le réexamen des règles applicables aux accords de coopération horizontale (accords entre entreprises concurrentes se situant aux mêmes niveaux de la chaîne de production).

Rappel

L'appréciation des accords de coopération horizontale est depuis **novembre 2000** définie dans deux règlements d'exemption par catégorie (sur les accords de recherche et développement ainsi que sur les accords de spécialisation) et dans les lignes directrices les accompagnant. Les deux règlements expireront le **31 décembre 2010**.

La Commission a mené du **4 décembre 2008 au 30 janvier 2009** une consultation des parties prenantes sur le fonctionnement du régime actuel (Cf. dossier décembre 2008, n°152).

Axes d'action

La Commission propose de nouvelles lignes directrices et des règlements d'exemption révisés :

- La principale modification concernant les lignes directrices est l'introduction d'orientations sur les accords de normalisation : processus de normalisation et moyens de prévenir les abus de normalisation. Sur ce dernier point, il est préconisé d'appliquer les nouvelles normes selon les principes suivants : « équitable, raisonnable et non-discriminatoire ». Des dispositions sur les conditions générales relatives à la normalisation sont également ajoutées.

Les lignes directrices comprennent désormais un chapitre sur l'appréciation des échanges d'informations entre entreprises et des éléments de clarification pour l'application des règles de concurrence aux accords entre entreprises communes et sociétés mères.

- Le règlement d'exemption sur les accords de R&D : il introduit un principe de divulgation des droits de propriété intellectuelle pertinents. Pour être exemptées, les entreprises parties aux accords de R&D devront communiquer la totalité de leurs droits de propriété intellectuelle existants dans la mesure où ils sont utiles aux travaux qu'elles mènent en commun.

Par ailleurs, les restrictions «caractérisées» sont adaptées à la situation économique actuelle. L'exemption ne s'applique pas aux restrictions relatives au lieu ou à la clientèle auxquels les parties à l'accord peuvent vendre passivement leurs produits.

- Le règlement d'exemption sur les accords de spécialisation : il ajoute un second seuil de part de marché pour les accords de spécialisation et de production conjointe concernant les produits destinés à une consommation propre.

- Les deux règlements d'exemption : ils proposent une définition de « concurrent potentiel ». Il s'agit d'une entreprise qui est susceptible, dans une optique réaliste et non pas simplement théorique, de consentir, dans un délai n'excédant pas trois ans d'entrer sur le marché.

Suivi

Les parties prenantes sont invitées à formuler des observations sur les projets de textes d'ici le **25 juin 2010**. La Commission adoptera les textes définitifs avant **fin 2010**.

Joaquín Almunia, commissaire européen en charge de la Concurrence, a indiqué que l'actualisation de ces règles devrait générer des gains d'efficacité, faciliter la coopération entre concurrents et ainsi accroître l'innovation et la compétitivité en Europe.

http://ec.europa.eu/competition/consultations/2010_horizontals/index.html

FINANCES

Mise en place d'un mécanisme de garantie de la stabilité financière de la zone euro

Les Chefs d'Etat de la zone euro se sont réunis à Bruxelles le **7 mai 2010**. Cette réunion a été suivie d'une réunion du Collège des commissaires le **9 mai 2010** et d'un Conseil extraordinaire des ministres des Finances les **9 et 10 mai 2010**.

Rappel

Les ministres des Finances de la zone euro se sont accordés le **11 avril 2010** sur les détails techniques du plan d'aide à la Grèce (Cf. dossier avril 2010, n° 167). Le **6 mai 2010**, Angela Merkel et Nicolas Sarkozy ont, dans une lettre conjointe, appelé à un renforcement de la gouvernance économique de la zone euro, à la poursuite de la régulation des marchés financiers (en particulier du marché des produits dérivés et des agences de notation) et à la mise en place d'un système de résolution des crises bancaires.

Axes d'action

- Les **Chefs d'Etat de la zone euro**, réunis le **7 mai 2010**, ont donné leur aval au plan d'aide à la Grèce et réaffirmé leur engagement à préserver la stabilité, l'unité et l'intégrité de la zone euro. Les Chefs d'Etat de la zone euro ont demandé à la Commission de présenter un mécanisme de stabilisation afin de préserver la stabilité financière. Enfin, ils ont réitéré leur volonté de renforcer la gouvernance économique de la zone euro et la nécessité de réglementer les marchés financiers afin de lutter contre la spéculation.

- Les **9 et 10 mai 2010**, le **Conseil Ecofin** s'est accordé sur la forme et le financement du mécanisme de stabilisation. Ce mécanisme pourrait atteindre un montant total d'environ 750 milliards d'euros. Le FMI participera à hauteur d'au moins la moitié des contributions européennes. Ce mécanisme est articulé de la manière suivante :

1. Un règlement adopté par le Conseil (sur base de l'article 122.2) prévoit un mécanisme de stabilisation, indéterminé dans le temps, permettant de couvrir les besoins de l'ensemble des Etats membres lors de circonstances exceptionnelles. Il permet à la Commission d'emprunter sur les marchés sur la base des sommes disponibles au titre des marges du budget communautaire (différence entre le budget adopté et les plafonds des perspectives financières, estimée à 60 milliards d'euros). Son activation est votée à la majorité qualifiée des 27.

2. Une décision portant création d'un fonds intergouvernemental de droit privé constitué sous la forme d'un *Special Purpose Vehicle* (SPV) (dénommé *European Financial Stability Facility*) pour une durée de trois ans. Les Etats membres contribueront au SPV, au prorata de leur contribution au capital de la BCE, en apportant des garanties (uniquement sur les émissions) jusqu'à 440 milliards d'euros. Le SPV aura la possibilité de lever de l'argent sur les marchés afin de racheter des titres de dettes. Son activation est sujette à un accord unanime des pays membres de la zone euro.

3. Un appui de la BCE. Le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé, le **10 mai 2010**, d'acheter des obligations d'Etat et de société afin d'alimenter en liquidité les marchés.

Le Conseil Ecofin a également souligné la nécessité de mener à bien et le plus rapidement possible les plans d'assainissements budgétaires et de réformes structurelles.

Suivi

Ce mécanisme de stabilisation financière fera l'objet d'une évaluation régulière de la part de la Commission.

Les articles 123 et 125 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) interdisent à la BCE l'acquisition directe d'instruments de la dette émis par des Etats membres et à l'UE de prendre à sa charge les engagements publics d'un Etat membre. C'est donc sur la base d'une interprétation souple de l'article 122.2 (autorisant une assistance financière en cas de catastrophe naturelle ou de circonstances exceptionnelles échappant au contrôle de l'Etat) et par la mise en place d'un mécanisme intergouvernemental ad hoc que les Etats membres ont adopté le mécanisme de stabilisation. Si la solution retenue fait preuve d'inventivité, certains considèrent néanmoins qu'elle contourne les traités.

Déclaration des Chefs d'Etat de la zone euro : http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ec/114311.pdf

Conclusions du Conseil Ecofin : http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/fr/ecofin/114356.pdf

Vers un renforcement de la coordination des politiques économiques

Olli Rehn, commissaire en charge des Affaires économiques et monétaires, a présenté, le **12 mai 2010**, une communication sur le renforcement de la gouvernance économique de l'UE.

Rappel

Lors du Conseil européen des **25 et 26 mars 2010**, les chefs d'Etat et de gouvernement ont demandé à Herman Van Rompuy de créer une *task force* (Cf. dossier mars 2010, n° 166).

Axes d'action

Composée de représentants des 27 Etats membres, d'Olli Rehn, de Jean-Claude Trichet (Président de la BCE) et de Jean-Claude Juncker (Président de l'Eurogroupe), la *task force* est chargée d'examiner les mesures nécessaires pour améliorer la résolution de crise et parvenir à une meilleure discipline budgétaire. Cette communication alimentera donc sa réflexion.

La communication s'adresse à l'ensemble des pays de l'UE et à ceux de la zone euro en particulier. Elle encourage une meilleure utilisation des instruments de surveillance définis par le Traité et dresse le constat de l'insuffisance des réductions budgétaires durant la dernière décennie.

1. Le renforcement du Pacte de stabilité et de croissance (PSC). La communication propose d'accroître l'efficacité de l'évaluation des programmes de stabilité et de convergence (grâce à une meilleure coordination ex-ante) et une meilleure adéquation des cadres fiscaux nationaux avec les priorités de la surveillance budgétaire européenne. Une place plus importante devrait être accordée au critère de la dette dans les procédures de déficit excessif. Des dépôts avec intérêts pourraient être introduits pour palier aux déficits en cas de politique fiscale inadéquate.

Enfin, la conditionnalité des versements au titre du budget de l'UE (non limité aux fonds de cohésion) pourrait être accentuée pour les Etats membres sujets à des procédures de déficit excessif.

2. L'approfondissement et l'élargissement de la surveillance économique. Les écarts de compétitivité entre Etats membres et les déséquilibres macroéconomiques seront abordés dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 ». Pour les pays membres de la zone euro, la Commission propose (sur base de l'article 136 du Traité) d'instituer un cadre de surveillance structuré. Le développement de nouveaux indicateurs est nécessaire afin de permettre la mise en place d'un système d'alerte précoce.

3. La mise en place d'un « semestre européen », de janvier à juillet, durant lequel les Etats membres de la zone euro débattront de leurs projets de budget. L'objectif est d'aboutir à des recommandations du Conseil européen sur les projets de budgets avant leur adoption par les Parlements nationaux.

4. La mise en place d'un mécanisme permanent de résolution des crises. La Commission fait référence au mécanisme de garantie de la stabilité financière de la zone euro adoptée par les ministres des Finances les 9 et 10 mai 2010 (cf. article supra p.8). Elle souhaiterait cependant la mise en place d'un tel mécanisme de façon pérenne.

La communication a fait l'objet d'un débat lors de la réunion du Conseil Ecofin du **18 mai 2010** (Cf. article infra. p.10) ainsi que lors de la première réunion de la *task force* le **21 mai 2010**.

Suivi

La communication sera suivie de propositions législatives dans les mois à venir. La Commission espère que le premier « semestre européen » ait lieu en **2011**.

La prochaine réunion de la *task force* se tiendra le **7 juin 2010** à Luxembourg. Elle devrait présenter un rapport intermédiaire lors du Conseil européen des **17 et 18 juin 2010**.

Le Parlement européen a demandé à participer à la *task force*. Afin d'éviter l'écueil d'une approche trop intergouvernementale, Pervenche Berès (F, S&D) a proposé de mettre en place un groupe de sage élaborant des propositions sur ce thème.

[http://ec.europa.eu/economy_finance/articles/euro/documents/2010-05-12-com\(2010\)250_final.pdf](http://ec.europa.eu/economy_finance/articles/euro/documents/2010-05-12-com(2010)250_final.pdf)

Avancées sur les gestionnaires de fonds spéculatifs

Les ministres des Finances se sont réunis le **18 mai 2010** à Bruxelles.

Rappel

La commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen (ECON) a adopté, le **17 mai 2010**, le rapport de Jean-Paul Gauzès (F, PPE-DE) sur le projet de réglementation concernant les gestionnaires de fonds spéculatifs. Le rapport prévoit l'octroi d'un « passeport européen » pour les fonds hors UE respectant certaines conditions (en matière d'échange d'information, de gouvernance fiscale, d'accès réciproque aux marchés non européens (non-UE) et au respect des sanctions). Les gestionnaires hors-UE, distribuant un fonds non-UE, devront s'engager volontairement au respect de la directive et s'enregistrer auprès de l'Autorité européenne des marchés financiers.

Axes d'action

Lors de leur réunion, les ministres des Finances sont parvenus principalement à un accord sur les **gestionnaires de fonds spéculatifs**. Différente de la position de la commission ECON du Parlement européen, l'accord prévoit que les Etats membres autorisent l'investissement dans des fonds non-UE respectant certaines dispositions de la directive. Les gestionnaires hors-UE pourraient commercialiser des fonds non-UE à condition que des informations suffisantes soient mises à disposition des investisseurs et des superviseurs nationaux et qu'un accord d'échange d'information ait été conclu entre le pays du gestionnaire et le pays où le fonds est commercialisé.

Suivi

La prochaine réunion de l'Eurogroupe aura lieu le **7 juin 2010** à Luxembourg à la veille de la réunion du Conseil Ecofin du **8 juin 2010**.

La Présidence espagnole va entamer des négociations avec le Parlement européen sur les gestionnaires de fonds spéculatifs afin de parvenir à un accord sur le texte en première lecture pour sa mise en œuvre dès **2012**.

La Commission présentera, avant l'**été 2010**, une analyse de l'effet des mesures de consolidation budgétaires des Etats membres sur la reprise économique.

Notons que l'Allemagne a décidé, le 18 mai 2010, d'interdire unilatéralement les ventes à découvert à nu portant sur les obligations d'Etats, sur certains types de *Credit Default Swaps* (CDS) et sur les actions de 10 institutions financières (banque et assurance).

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/ecofin/114524.pdf

FINANCES /FISCALITE /UEM

Vers des fonds nationaux pour soutenir les banques en faillites

Le **26 mai 2010**, Michel Barnier, commissaire en charge du Marché intérieur et des Services, a présenté une communication intitulée « Les fonds de résolution des défaillances bancaires ».

Rappel

En **septembre 2009**, les dirigeants du G20 réunis à Pittsburgh s'étaient déclarés contre des recours à l'argent public dans le futur pour couvrir les pertes subies par les banques (Cf. dossier septembre 2009, n 160).

Axes d'action

La Commission préconise la création d'un réseau harmonisé de fonds nationaux. Elle recommande de relier ces fonds à un ensemble coordonné de dispositifs nationaux de gestion des crises.

Le financement ex-ante serait organisé par des contributions versées par les banques. La Commission ne se prononce pas sur l'assiette de ce prélèvement ni sur les montants nécessaires.

Ces fonds devraient s'appliquer exclusivement aux banques et ne pourraient en aucun cas participer à leur renflouement ou consister en une assurance contre leur faillite. En cas de faillite, les fonds pourraient couvrir :

- le financement de banques-relais,
- le transfert total ou partiel des actifs et/ou des passifs,
- les scissions en deux entités et la couverture des coûts administratifs, juridiques et de conseil.

La Commission estime que les fonds devraient rester distinct des budgets nationaux. Leur gestion incomberait à des autorités indépendantes chargées de la surveillance des entités financières.

Suivi

Le sujet fera l'objet d'un débat à l'occasion du Conseil européen des **17 et 18 juin 2010** ainsi que lors de la réunion du G20 à Toronto les **26 et 27 juin 2010**.

La Commission fera une proposition législative sur ces fonds **début 2011**. Cette proposition sera précédée de :

- une étude quantitative d'impact se prononçant sur la taille approprié de ces fonds,
- une proposition de consolidation des systèmes de garantie des dépôts (**juillet 2010**),
- une consultation sur le renforcement de la gouvernance d'entreprise des établissements financiers,
- une feuille de route pour la mise en place d'un cadre de gestion des crises (**octobre 2010**).

La mise en place d'un réseau coordonné de fonds nationaux devrait faire l'objet d'un réexamen en **2014** afin d'envisager la possibilité de mettre en place des mécanismes européens.

Il est regrettable que le projet de la Commission n'envisage pas la création d'un fonds européen.

http://ec.europa.eu/internal_market/bank/docs/crisis-management/funds/com2010_254_fr.pdf

MARCHE INTERIEUR

Rapport Monti sur la relance du marché intérieur

Le **10 mai 2010**, Mario Monti a remis à José Manuel Barroso son rapport sur la relance du marché intérieur.

Rappel

José Manuel Barroso avait, en **octobre 2009**, mandaté Mario Monti pour la rédaction d'un rapport sur la relance du marché intérieur.

Axes d'action

Pour Mario Monti, il est essentiel de convaincre les institutions européennes d'insuffler un nouvel élan en faveur du marché unique. La sortie de crise constitue un moment optimal pour y parvenir.

Le rapport propose une nouvelle stratégie destinée à préserver le marché intérieur du risque de nationalisme économique, à l'étendre à de nouveaux domaines essentiels pour la croissance européenne et à dégager un consensus dans l'opinion européenne. Cette stratégie est basée sur trois grands ensembles d'initiatives :

- renforcer le marché unique par exemple en mettant en place un marché unique de l'énergie,
- faire émerger un consensus sur le renforcement du marché unique par exemple en développant une politique industrielle basée sur le respect des règles de la concurrence et des aides d'Etat,
- concrétiser le renforcement du marché unique par exemple en élargissant le pouvoir de sanction que détient la Commission en matière de concurrence à d'autres domaines.

Suivi

La Commission devrait prendre position sur le rapport Monti dans une communication qui sera examinée par le Conseil européen des **17 et 18 juin 2010**. Un Livre blanc sur le marché intérieur devrait également être présenté par la Commission en **2011**.

Le rapport présente de nombreuses propositions sans pour autant les hiérarchiser. Le commissaire Barnier lors d'un dîner récent avec les membres du Cercle a évoqué la relance du marché intérieur qui est, depuis plusieurs années, une demande récurrente du Cercle.

http://ec.europa.eu/bepa/pdf/monti_report_final_10_05_20_10_fr.pdf

Consultation sur les contrats de concession

La Commission a lancé, le **19 mai 2010**, une consultation publique sur les contrats de concession. Il s'agit de mesurer la nécessité d'améliorer le cadre législatif existant.

Rappel

Le **29 avril 2000**, la Commission avait adopté une communication interprétative sur les concessions en droit communautaire. Elle y identifiait les caractéristiques propres aux concessions de travaux et de services et précisait les règles et principes applicables à ce type de contrat.

Axes d'action

La consultation porte notamment sur :

- l'évaluation de la procédure d'attribution des concessions : publication des avis de marchés, égalité de traitement des opérateurs économiques,
- l'impact de la législation européenne sur les concessions : éventuelle publication des avis de marchés dans le journal officiel de l'UE pour augmenter la transparence, effets des règles européennes sur les prix et qualité des prestations,
- les effets de l'application des règles de concurrence européenne sur les concessions : amélioration des prestations et du rapport qualité-prix, généralisation de la pratique des concessions par les autorités publique, impact des règles sur les services d'intérêt général (notamment de santé et d'éducation, leur accès, leur coût et leur qualité).

Suivi

La consultation est ouverte jusqu'au **9 juillet 2010**. Parallèlement, la Commission réalise une analyse d'impact sur le sujet qui devrait être finalisée d'ici la **fin 2010**.

Dans un discours du 28 avril 2010 au Parlement européen, Michel Barnier a indiqué que « si l'insuffisance du cadre actuel pour l'attribution des concessions peut constituer un obstacle à l'expansion économique » il pourrait être nécessaire de réviser les règles existantes.

http://ec.europa.eu/yourvoice/ipm/forms/dispatch?form=Concessionsquest#_en.htm

Résultats du Conseil Compétitivité

Une réunion du Conseil Compétitivité s'est tenue les **25 et 26 mai 2010** à Bruxelles.

Axes d'action

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur la commercialisation des produits de construction dans le marché intérieur. Son objectif est de simplifier les règles existantes afin de faciliter la libre circulation de ces produits.

Le Conseil a également adopté des conclusions sur :

- **les véhicules propres et économes en énergie**, sur la base de la communication de la Commission présentée le 24 avril 2010 (Cf. dossier avril 2010, n°167). Le Conseil a appelé la Commission à consulter les Etats membres et les parties prenantes et à présenter rapidement des lignes directrices sur des incitants financiers en faveur des consommateurs achetant des véhicules verts. Le Conseil souhaite également une relance du groupe de haut niveau CARS21 afin que les parties prenantes puissent contribuer à l'élaboration des règles sur le secteur automobile,
- **la révision du système européen des marques**. Le Conseil est en faveur d'une implication de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur dans des activités de lutte contre la contrefaçon. Il souhaite que 50% des montants générés par les taxes de renouvellement d'une marque communautaire soit transféré aux offices nationaux des marques,
- **l'espace européen de la recherche (EER)** : le Conseil a doté le Comité de recherche scientifique et technique de l'UE (CREST) d'un nouveau nom (Comité de l'Espace européen de la recherche), d'un nouveau mandat et d'une nouvelle structure de gouvernance qui devrait être appliquée d'ici la fin 2010,
- **la création d'une Europe de l'innovation**. Cinq grands domaines d'action ont été mentionnés : la finance (promotion d'incitations afin d'attirer les investisseurs privés), les marchés (par l'augmentation du nombre de marchés publics consacrés aux produits innovants), la gouvernance, les priorités régionales, les personnes.

Par ailleurs, les ministres ont eu des échanges de vues sur :

- la communication de la Commission en faveur de la simplification de la mise en œuvre des programmes-cadres de recherche (Cf. article infra, p.14),
- la communication de la Commission faisant état de l'avancement d'ITER et proposant des pistes pour son avenir (Cf. article infra, p.19),

- la mise en place de mesures nationales pour atteindre l'objectif défini au Conseil européen des 25 et 26 mars 2010 d'investissement dans la R&D (3% du PIB), dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 » (Cf. dossier mars 2010, n°166).

Suivi

Le Conseil européen des **17 et 18 juin 2010** devrait adopter la stratégie « Europe 2020 ».

La Présidence espagnole avait fait de la promotion des véhicules verts une priorité de son mandat.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press_data/en/intm/114631.pdf

INDUSTRIE /COMPETITIVITE INDUSTRIELLE

Vers une nouvelle stratégie européenne d'innovation et de recherche

Máire Geoghegan-Quinn, commissaire européen en charge de la Recherche, de l'Innovation et des Sciences, a présenté le **11 mai 2010** la future stratégie européenne en matière d'innovation et de recherche.

Rappel

Dans sa stratégie « Europe 2020 » de **mars 2010**, la Commission avait présenté des initiatives phares pour l'UE dont le projet « Une union pour l'innovation » (Cf. dossier mars 2010, n°166).

Axes d'action

La future stratégie devrait :

- recentrer la recherche et l'innovation sur les grands défis mondiaux : changement climatique, efficacité énergétique, santé et vieillissement de la population,
- se baser non seulement sur la recherche scientifique classique mais également sur l'innovation au sens large (dans les modèles commerciaux, la gestion des structures, la conception et la commercialisation),
- parvenir à un accord sur le brevet européen, améliorer la mobilité des chercheurs et étendre les programmes de mobilité pour les talents et les nouveaux entrepreneurs, augmenter les marchés publics liés à l'innovation,
- développer des infrastructures de recherche de niveau mondiale,
- mettre fin à la fragmentation des efforts nationaux de recherche et des doublons inutiles,
- soutenir financièrement l'« i-conomy » (économie de l'innovation), par l'amélioration des services transfrontaliers de capital-risque et le développement de nouveaux programmes par la Banque européenne d'investissement.

Suivi

La Commission présentera en **septembre 2010** sa stratégie en matière d'innovation et de recherche. Un Conseil européen sur ce sujet se tiendra à l'**automne 2010**.

Dans sa réponse à la consultation sur la stratégie « Europe 2020 », le Cercle de l'Industrie a notamment appelé au recentrage des moyens européens consacrés à la recherche sur de grandes thématiques dont l'énergie et le climat ainsi qu'à la mise en œuvre rapide du brevet européen.

http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=S_PEECH/10/232&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=fr

Simplification de la mise en œuvre des projets européens de recherche

La Commission a publié le **29 avril 2010** une communication en faveur de la simplification des programmes-cadres de recherche.

Rappel

Les programmes-cadres (PC) sont les principaux outils financiers de l'UE pour soutenir les actions de recherche et de développement scientifiques. Le 7^{ème} PC (2007-2013) dispose d'un budget de 50,5 milliards d'euros.

Axes d'action

La communication fait le point sur les efforts de simplification déjà réalisés dans le cadre du 7^{ème} PC et propose des mesures complémentaires pour améliorer la situation. Elles se déclinent en trois volets :

- 1) **Rationaliser la gestion des propositions et des subventions** afin qu'elle soit la moins contraignante, la moins complexe et la plus rapide possible par de meilleurs systèmes informatiques, une application plus cohérente des règles (audit unique) et une optimisation du calendrier et du contenu des appels à propositions. La Commission travaillera également à l'amélioration de la clarté et de l'accessibilité des documents (en évitant tout jargon inutile).
- 2) **Adapter les règles financières actuelles** en étendant le recours à la méthode du coût moyen qui permet aux responsables de projets de présenter des comptes agrégés. Par ailleurs, la diversité des règles sera limitée (mise en place d'un taux de remboursement unique).
- 3) **Abandonner le système de financement fondé sur les coûts** pour un système de financement fondé sur les résultats. Des actions pilotes pourraient être testées dans des domaines sélectionnés.

Suivi

Les options rassemblées dans les 2^{ème} et 3^{ème} volets seront examinées dans le cadre de :

- la révision triennale du règlement financier que la Commission présentera en **juin 2010**,
- du réexamen du cadre réglementaire de la politique de recherche sur lequel un rapport est attendu en **octobre 2010**.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0187:FIN:FR:PDF>

INDUSTRIE /COMPETITIVITE INDUSTRIELLE

Nouvelle base juridique pour le programme GMES

Le **11 mai 2010**, la commission Industrie, Recherche et Energie (ITRE) du Parlement européen a adopté le rapport de Norbert Glante (D, S&D) sur le projet de règlement visant la mise en œuvre initiale (2011-2013) du « programme européen d'observation de la Terre à des fins de sécurité et d'environnement » (programme GMES).

Rappel

La Commission a présenté le **20 mai 2009** un projet de règlement sur la mise en œuvre initiale de GMES. Il vise à l'établissement d'une base juridique pour GMES et au financement européen de sa mise en œuvre initiale.

Axes d'action

Le rapport Glante est favorable au projet de règlement de la Commission. Il approuve :

- le financement de l'UE en faveur de GMES pour la période 2011-2013 (107 millions d'euros). Le Parlement prévoit toutefois la possibilité d'accroître l'enveloppe financière de GMES en permettant l'utilisation de crédits engagés en faveur de la composante spatiale dans le cadre des perspectives financières actuelles. Enfin, d'après le Parlement, les marchés publics doivent être l'instrument privilégié du financement de GMES,
- la coordination technique et la mise en œuvre de GMES par l'Agence spatiale européenne (ESA). Le Parlement ajoute que ces tâches devraient être confiées à l'ESA sous la forme d'un contrat de délégation.

Une clause assurant l'accès des citoyens et des entreprises de l'UE aux données recueillies par satellite a été ajoutée dans le projet. Toutes les informations, à l'exception des données sensibles, leurs seront pleinement et librement accessibles. L'accès aux informations par les entités de pays tiers devra être régi par le principe de la réciprocité.

Suivi

Le vote en plénière est prévu le **16 juin 2010**.

A la différence de Galileo, GMES sera financé dès le départ par des moyens publics.

<http://www.europarl.europa.eu/oeil/file.jsp?id=5776632>

Renforcement de l'initiative technologique conjointe pour la nanoélectronique ENIAC

La Commission a accordé le **6 mai 2010** l'autonomie financière et de gestion à l'initiative technologique conjointe ENIAC qui opérera jusqu'alors sous l'égide de la Commission.

Rappel

ENIAC a été créé par le règlement 72/2008/CE du **4 février 2008**. Il s'agit d'un partenariat public-privé qui rassemble les parties prenantes du secteur nanoélectronique et promeut la R&D et la coordination des ressources dans ce secteur. Les pays suivants participent à ENIAC : Autriche, Belgique, République tchèque, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, République slovaque, Espagne, Suède et Royaume-Uni.

Axes d'action

ENIAC disposera, en qualité d'organe autonome, d'un budget de recherche de 3 milliards d'euros sur dix ans (2007-2017).

Les frais de gestion d'ENIAC (personnel, bureaux) seront financés conjointement par la Commission et l'industrie (représentée par l'association AENEAS qui regroupe des acteurs clés européens de la nanoélectronique : entreprises, instituts de recherche, universités, associations).

Les projets de recherche seront financés par les pays membres d'ENIAC, la Commission et l'industrie.

Suivi

ENIAC a été créé pour une période allant jusqu'au **31 décembre 2017**.

Un appel à propositions d'ENIAC est ouvert jusqu'au 30 juillet 2010. Il financera des projets de recherche « concrets et prometteurs » dans le domaine de la nanoélectronique.

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/542&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

Appel à propositions ENIAC :

http://www.eniac.eu/web/JU/ENIACJU_Call3_2010.php

Ouverture d'une consultation et appels à projets sur les RTE-T

Le **4 mai 2010**, la Commission a ouvert une consultation publique sur la future politique du réseau transeuropéen de transport (RTE-T). Elle a également lancé, le **19 mai 2010**, trois nouveaux appels à propositions pour des projets de RTE-T, d'un montant total de 172 millions d'euros.

Rappel

Le Livre vert sur le développement futur du RTE-T, publié par la Commission en **février 2009**, avait été suivi d'une consultation (Cf. dossier février 2009, n° 154). Le budget alloué au RTE-T pour la période 2007-2013 est de 8,013 milliards d'euros.

Axes d'action

- La **consultation** a pour objectif d'affiner les options stratégiques qui sont ressorties des contributions de la consultation précédente. Le document propose une méthodologie basée sur le concept de planification à double niveau :

- le « réseau central » transeuropéen se composerait des grands nœuds et axes de transport et concrétiserait une perspective européenne de planification,

- le « réseau global », basé sur les réseaux de transports nationaux, permettrait de relier toutes les régions d'Europe et de garantir l'accessibilité au réseau central.

La consultation porte sur la méthodologie présentée et notamment sur l'adéquation des principes et critères du réseau central, sur la stratégie et les sources de financements et sur de nouveaux instruments juridiques. Parallèlement à la consultation, la Commission a publié un résumé détaillé des résultats de la consultation de 2009.

- Les trois **appels à propositions** visent à financer :

- l'ouverture de nouvelles liaisons maritimes et/ou l'amélioration des liaisons existantes, pour un montant de 85 millions d'euros,

- des projets horizontaux à hauteur de 77 millions d'euros. Il s'agit principalement de favoriser le développement d'un système de transport intégré, d'accélérer la mise en œuvre des projets RTE-T existants et de favoriser le développement de partenariats public-privé,

- la mise en place de services d'informations fluviales pour un montant de 10 millions d'euros.

Suivi

Le texte soumis à consultation sera débattu lors des journées RTE-T qui se tiendront les **8 et 9 juin 2010** à Saragosse. La consultation publique est ouverte jusqu'au **15 septembre 2010**.

Les nouvelles lignes directrices pour la politique RTE-T devraient être adoptées au **printemps 2011**.

Une journée d'information sur les appels à propositions se tiendra le **31 mai 2010** à Bruxelles. Les dossiers de candidatures doivent être déposés au plus tard le **31 août 2010**.

Dans le cadre du programme sur les systèmes de transports intelligents, la Commission a ouvert une consultation sur l'accès aux données relatives au trafic et aux itinéraires. Les experts doivent se prononcer avant le 18 juin 2010.

Consultation : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0212:FIN:FR:PDF>

Appels à propositions : http://tentea.ec.europa.eu/en/apply_for_funding/follow_the_funding_process/calls_for_proposals_2010.htm

TRANSPORTS

Réunion extraordinaire des ministres des Transports

Suite aux fortes perturbations du transport aérien causées par le nuage de cendres volcaniques, une session extraordinaire du Conseil Transports s'est tenue à Bruxelles, le **4 mai 2010**.

Rappel

La législation sur le Ciel unique II a été adoptée en **novembre 2009**. Les acteurs du secteur aéronautique européen avaient publié une déclaration pour la mise en œuvre du Ciel unique, lors d'une conférence de haut niveau organisée à Madrid, les **25 et 26 février 2010** (Cf. dossier mars 2010, n° 166).

Axes d'action

A l'occasion de la réunion extraordinaire, les ministres des Transports ont principalement convenu de :

- la mise au point d'une méthodologie d'analyse et de gestion des risques lors de catastrophes naturelles et d'autres menaces potentielles,
- l'accélération de la mise en œuvre du Ciel unique. Les ministres réclament la création d'une cellule de coordination de crise, la mise en œuvre du redécoupage de l'espace aérien en blocs fonctionnels et la désignation de leur coordinateur. La mise en œuvre des nouvelles compétences de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) devra être stimulée et le système de performances de gestion de l'espace aérien devra être adopté d'ici l'été 2010. Enfin, d'ici fin 2010, un gestionnaire unique de l'espace aérien en Europe devra être désigné et la stratégie de déploiement du Système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR) adopté,
- la création d'un système de transport européen interconnecté.

Suivi

La prochaine réunion du Conseil Transports se tiendra le **24 juin 2010** à Bruxelles. La nouvelle méthodologie d'analyse et de gestion du risque devrait y être présentée ainsi que les travaux techniques sur le Ciel unique.

Le cadre communautaire du Ciel Unique II devra être opérationnel d'ici à **2012**.

L'éruption du volcan Eyjafjallajökull en Islande aura eu le mérite de renforcer la volonté politique d'une mise en œuvre rapide du Ciel Unique II.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press_data/fr/trans/114243.pdf

ENERGIE

Consultation sur une nouvelle stratégie européenne de l'énergie

La Commission a lancé le **7 mai 2010** une consultation sur une nouvelle stratégie européenne de l'énergie pour la période 2011-2020.

Rappel

La première analyse stratégique de l'énergie a conduit à un accord du Conseil européen sur les objectifs de la politique énergétique pour l'Europe en **mars 2007** (Cf. dossier mars 2007, n°133). La Commission a présenté le **13 novembre 2008** sa deuxième revue stratégique de l'énergie, présentant de nouveaux objectifs européens en matière d'énergie (Cf. dossier novembre 2008, n°151).

Axes d'action

La Commission définit cinq domaines d'action prioritaires pour la future stratégie :

- mettre en place des réseaux modernes et intégrés : la Commission présentera un paquet sur les infrastructures énergétiques d'ici fin 2010 qui sera à la base des stratégies futures de développement des infrastructures et interconnexions au niveau européen. Les réseaux intelligents seront privilégiés afin de favoriser des systèmes de transmission et de distribution d'actifs et d'améliorer l'efficacité, la fiabilité, la flexibilité et l'accès à l'énergie. La dimension externe des infrastructures et la diversification des routes et des sources d'approvisionnement sera également prise en considération (en particulier pour le gaz),

- avancer vers un système d'énergie bas carbone en réduisant les émissions de CO2 et les besoins en énergie ainsi qu'en augmentant la production et l'utilisation d'énergies bas carbone. La Commission prépare également un nouveau cadre pour les politiques sur l'efficacité énergétique. Elle recommande d'utiliser les instruments basés sur le marché (ETS, taxation de l'énergie par exemple) pour donner un bon signal de prix et inciter aux économies d'énergie. Les marchés publics verts seront également privilégiés pour faciliter l'expansion des technologies bas-carbone. Une approche européenne et coordonnée pour la licence et la certification des investissements nucléaires est préconisée,

- être *leader* dans les technologies d'innovation : pour cela, le niveau des dépenses consacrées à la R&D dans les innovations technologiques liées à l'énergie doit être radicalement augmenté,

- élaborer une politique extérieure de l'énergie forte et coordonnée,

- protéger les citoyens européens en assurant un haut niveau de sécurité d'approvisionnement et l'utilisation de l'énergie. Selon la Commission, la transition vers un système énergétique bas carbone devrait créer des opportunités d'emploi. Une part de 20% de renouvelables pourrait créer 600 000 emplois dans l'UE ou plus d'un million en incluant l'objectif de 20% d'économie d'énergie. Par ailleurs, la réalisation des objectifs européens en faveur de la lutte contre le changement climatique d'ici 2020 pourraient réduire de 60 milliards d'euros la facture des importations de gaz et de pétrole.

Suivi

Les parties prenantes sont invitées à transmettre leurs contributions à la consultation avant le **2 juillet 2010**. La nouvelle stratégie européenne de l'énergie devrait être adoptée **début 2011** et soumise au Conseil européen de **mars 2011**.

La Commission cite dans le document de consultation un rapport qu'elle a publié le **4 mai 2010** sur la mise en œuvre des réseaux transeuropéens d'énergie au cours de la période 2007-2009. Il y est souligné la nécessité d'augmenter les investissements dans les réseaux d'énergie et de mieux définir les priorités stratégiques de l'UE en matière d'infrastructures énergétiques.

Quant à la révision de la directive sur la taxation de l'énergie, le débat d'orientation, initialement prévu en collège des Commissaires le 26 mai 2010, a été **reporté au 23 juin 2010**. A l'issue du débat d'orientation, la Commission élaborera sa proposition de révision.

http://ec.europa.eu/energy/strategies/consultations/2010_07_02_energy_strategy_en.htm

Rapport sur la mise en œuvre des réseaux transeuropéens d'énergie :

http://ec.europa.eu/energy/infrastructure/studies/doc/2010_0203_fr.pdf

ENERGIE

Communication sur l'état d'avancement et l'avenir d'ITER

La Commission a publié le **4 mai 2010** une communication faisant état de l'avancement d'ITER et proposant des pistes pour son avenir.

Rappel

ITER est un projet de recherche sur l'énergie de fusion nucléaire mené selon les termes d'un accord international entre l'UE et six autres pays (Chine, Inde, Japon, Corée, Russie et Etats-Unis) depuis octobre 2007. Le lieu prévu pour le développement du projet est Cadarache en France.

Le Conseil Affaires générales du **16 novembre 2009** a demandé à la Commission de résoudre le problème du besoin de financement supplémentaire d'ITER et de ses conditions de gouvernance.

Axes d'action

La contribution de l'Europe à la construction d'ITER était estimée à 2,7 milliards d'euros en 2001, contre 7,2 milliards aujourd'hui. Cette escalade des coûts a conduit la Commission à s'interroger sur les moyens de débloquer des financements complémentaires.

Une demande de prêt auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) ne constitue pas pour la Commission une solution appropriée. Il n'existe pas à ce jour de sources de recette identifiables qui permettraient de rembourser ce prêt. Un redéploiement des fonds de l'UE en faveur d'ITER est quant à lui jugé néfaste pour une série de politiques et de programmes qui sont au cœur d' « Europe 2020 ».

La Commission considère que seules deux options pourraient répondre au problème :

- un financement complémentaire des Etats membres,
- l'établissement de plafonds appropriés dans les perspectives financières. La révision des plafonds peut s'effectuer de deux manières : une augmentation nette du montant global prévu par le cadre financier 2007-2013 pourrait être envisagée pour 2012 et 2013 ; un mécanisme compensant le relèvement dans une rubrique par une réduction équivalente dans une autre.

La communication de la Commission a été à la base des discussions qui se sont tenues au Conseil Compétitivité des 25 et 26 mai 2010 (Cf. article supra, p.13). Le Conseil a appelé à la création d'un groupe de travail qui analyserait les différentes options de financement du projet. Les conclusions de ce groupe de travail nourriront les travaux du Conseil.

Suivi

La prochaine réunion du Conseil ITER se tiendra à la **mi-juin 2010** et les Etats européens devraient faire part de leur engagement à augmenter le financement d'ITER à leurs partenaires internationaux.

http://ec.europa.eu/research/energy/euratom/pdf/iter_communication_may_2010_fr.pdf

ENVIRONNEMENT

Fonds de financement européen pour des projets liés au climat dans les pays en développement

La Banque européenne d'investissement (BEI), l'Agence française de développement (AFD) et l'Association des institutions européennes de financement du développement (EDFI) ont signé le **7 mai 2010** un accord pour la création d'un Fonds de financement en faveur de projets dans les secteurs liés au climat dans les pays en développement.

Axes d'action

Le fonds, appelé *Interact Climate Change Fund*, sera constitué de 250 millions d'euros : 100 millions de l'AFD, 100 millions de l'EDFI et 50 millions de la BEI.

Il permettra d'investir dans des projets du secteur privé appuyant la lutte contre le réchauffement climatique en Afrique, dans les Caraïbes et le Pacifique, en Asie et en Amérique latine.

Les projets éligibles à un cofinancement sont classés en cinq catégories :

- production d'énergies renouvelables,
- production de produits et d'équipements pour la production d'énergies renouvelables,
- efficacité énergétique et production de composants liés à l'efficacité énergétique,
- réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le transport routier et aérien,
- capture et stockage de carbone ou d'autres gaz à effet de serre.

Suivi

Les premiers projets seront financés d'ici **fin 2010**.

Le Conseil Ecofin a confirmé, le 18 mai 2010, l'engagement européen de fournir 2,4 milliards d'euros par an aux pays en développement sur la période 2010-2012 pour le financement à mise en œuvre rapide de mesures de lutte contre le changement climatique, tel que décidé à Copenhague en décembre 2009.

<http://www.eib.org/about/press/2010/2010-071-european-development-finance-institutions-to-establish-joint-climate-change-fund.htm>

Directive IPPC : le point sur le processus législatif

La commission de l'Environnement du Parlement européen a adopté le **4 mai 2010** le rapport d'Holger Kraemer (D, ALDE) sur la proposition de directive relative aux émissions industrielles, dite IPPC. Il s'agit de sa position en seconde lecture.

Rappel

La Commission a proposé, le **21 décembre 2007**, une nouvelle directive relative aux émissions industrielles, sur la prévention et la réduction de la pollution, en remplacement de la directive adoptée en **1996** puis modifiée en **2003** et **2006**.

Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le **10 mars 2009** et le Conseil le **15 février 2010**.

Axes d'action

Le rapport Kraemer prévoit de :

- établir des exigences minimales applicables dans l'ensemble de l'UE pour les valeurs limites d'émission,
- instaurer des règles en matière de contrôle et de conformité fondées sur les meilleures techniques disponibles,
- réduire les dérogations introduites par la position du Conseil. Elles ne devraient être accordées que dans des cas exceptionnels. Selon le Parlement, la possibilité pour les Etats membres de mettre en œuvre un plan national transitoire, afin d'accorder aux grandes installations un délai supplémentaire de cinq ans pour respecter les valeurs limites d'émissions, offrirait trop de souplesse et entraînerait des distorsions de concurrence,
- reporter la date d'application des normes IPPC de 2016 au 30 juin 2019 pour les nouvelles grandes installations de combustion, y compris des centrales à combustibles fossiles.

Suivi

Le vote en plénière est prévu le **5 juillet 2010**.

Des divergences demeurent entre le Conseil, le Parlement et la Commission, notamment sur la création d'un comité de comitologie en charge de fixer des valeurs limites d'émissions (filet de sécurité européen). Sans accord, la procédure de conciliation se poursuivrait sous Présidence belge de l'UE (2nd semestre 2010).

<http://www.europarl.europa.eu/oeil/file.jsp?id=5578652>

ENVIRONNEMENT

La Commission européenne et l'objectif de réduction des émissions de CO2

La Commission a présenté le **26 mai 2010** une analyse des options envisageables pour passer d'un objectif européen de 20% de réduction des émissions de gaz à effet de serre à un objectif de 30 %.

Rappel

Le **28 janvier 2010**, l'UE a notifié au secrétariat de la CCNUCC, dans la perspective de la poursuite des négociations internationales sur le climat, son objectif de réduction de ses émissions de CO2 de 20% unilatéralement (d'ici 2020 et sur la base de 1990) ou de 30% si les autres parties consentent à des efforts comparables (Cf. dossier janvier 2010, n°164).

Le Conseil Environnement du **15 mars 2010** a invité la Commission à mettre à jour, avant juin 2010, l'étude d'impact du passage d'un objectif de 20 à 30%, et à soumettre avant le 30 juin 2010 un rapport détaillé sur la situation des secteurs et sous-secteurs exposés aux risques de fuites de carbone (Cf. dossier mars 2010, n°166).

Axes d'action

Compte-tenu de la crise, **l'objectif de réduction des émissions de 20%** serait moins coûteux à atteindre aujourd'hui (d'un coût évalué en 2008 à 70 milliards d'euros par an jusqu'en 2020, il passerait à un coût de 48 milliards d'euros). Le coût d'un passage à l'objectif de 30% serait estimé à 81 milliards d'euros par an jusqu'en 2020 (les coûts supplémentaires engendrés seraient marginaux). En effet, la crise aurait en effet entraîné une réduction des émissions, de la demande d'énergie (suite à une augmentation de son prix) et du prix du carbone (en-deçà du niveau prévu en 2008). La Commission rappelle que l'UE doit poursuivre le « verdissement » de son économie. Un maintien de l'objectif de 20% incite moins au changement et à l'innovation qu'une réduction plus contraignante.

La Commission propose plusieurs scénarios pour atteindre un objectif de réduction de 30% des émissions : une réduction du nombre de quotas mis aux enchères dans l'UE, davantage de règles encourageant l'efficacité énergétique, l'introduction d'une fiscalité verte etc.

Dans sa conclusion, la Commission précise que **les conditions actuelles ne permettent pas de passer à un objectif de réduction de 30 %**. Néanmoins, selon la Commission, l'UE doit se tenir prête à un tel changement et débattre dès aujourd'hui de la question.

Enfin, la Commission considère qu'une aide aux industries exposées à **un risque de fuites de carbone** demeure justifiée aujourd'hui. La Commission présente des mesures envisageables pour lutter contre ce risque :

- intensifier le soutien aux industries grandes consommatrices d'énergie par des allocations gratuites continues,
- ajouter des coûts d'importation,
- rapprocher les autres Etats des engagements de l'UE.

Suivi

Les discussions internationales sur le climat reprenant à l'occasion de la conférence de Bonn (31 mai – 11 juin 2010), le Conseil Environnement du **11 juin 2010** puis le Conseil européen des **17 et 18 juin 2010** examineront la communication de la Commission.

La Commission abandonne provisoirement son ambition initiale de porter l'objectif européen de réduction des émissions de CO2 de manière unilatérale à 30 %. Les industriels avaient réagi en faisant valoir les risques d'une telle décision pour la compétitivité de l'Europe.

<http://ec.europa.eu/environment/climat/pdf/2010-05-26communication.pdf>

TELECOMMUNICATIONS

Décision sur l'utilisation de la bande 800 MHz

La Commission a adopté le **6 mai 2010** une décision sur l'harmonisation des conditions techniques de l'utilisation de la bande 790-862 MHz (dite bande 800 MHz).

Rappel

En **octobre 2009**, la Commission avait adopté une recommandation en vue de favoriser la libération du dividende numérique dans l'UE (Cf. dossier novembre 2009, n° 162).

Le dividende numérique désigne les ressources supplémentaires en fréquences radioélectriques libérées par le passage de la diffusion analogique à la diffusion numérique. La bande 800 MHz permet le déploiement de services internet sans fil à grande vitesse.

Axes d'action

La décision établit des règles techniques harmonisées pour l'attribution des radiofréquences libérées sur la bande 800 MHz.

Un Etat membre qui décide de modifier les fréquences à disposition pour des services autre que la télédiffusion devra appliquer un ensemble unique de règles harmonisées. Ces règles ont pour but d'assurer une utilisation efficace des équipements de radiocommunication sans fil à haut débit et de favoriser notamment le développement de technologies mobiles de quatrième génération.

La décision n'impose pas aux Etats membres une transition et la mise à disposition de la bande 800 MHz aux services de communication électroniques.

Suivi

Le programme 2011-2015 en matière de spectre radioélectrique devrait être présenté par la Commission avant l'**été 2010**. Il prendra en compte les autres éléments du dividende numérique et pourrait envisager de rendre obligatoire la mise à disposition de la bande 800 MHz à une date commune.

La Commission estime qu'une gestion coordonnée des radiofréquences de la bande 800 MHz pourrait rapporter entre 17 et 44 milliards d'euros à l'économie européenne.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:117:0095:0101:FR:PDF>

Nouvelle stratégie numérique

La Commission a présenté le **19 mai 2010** une communication intitulée « Une stratégie numérique pour l'Europe ».

Rappel

La Commission avait adopté en **juin 2005** le cadre stratégique i2010. Son objectif était de favoriser la convergence numérique et de relever les défis liés à la société de l'information. Il fixait trois priorités à atteindre avant 2010 : créer un espace unique de l'information, renforcer l'innovation et l'investissement dans la R&D sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) et parvenir à une société de l'information et des médias fondée sur l'inclusion. La nouvelle stratégie numérique fait partie des initiatives phares de la communication « Europe 2020 » publiée par la Commission le **3 mars 2010** et remplacera la stratégie i2010.

Axes d'action

L'objectif de la stratégie est de créer un marché unique du numérique exploitant au mieux le potentiel des TIC afin de mettre l'Europe sur la voie d'une croissance intelligente, durable et intégratrice. La Commission propose un ensemble d'actions clés pour lutter contre 7 obstacles à la croissance :

1. le cloisonnement des marchés numériques par la création d'un marché unique du numérique. Remèdes : simplification de l'acquittement et de la gestion des droits d'auteur et l'octroi de licences transnationales, création d'un cadre juridique pour l'authentification électronique et réexamen du cadre réglementaire sur la protection des données,

2. le manque d'interopérabilité. Remèdes : l'établissement de mesures juridiques sur l'interopérabilité des TIC d'ici à 2010 (afin notamment de favoriser l'utilisation de normes de certains forums et consortiums),

3. l'augmentation de la cybercriminalité et de la défiance vis-à-vis des réseaux. Remèdes : la Commission proposera d'ici 2010 des mesures pour lutter contre les attaques visant les systèmes informatiques et renforcera les règles relatives à la protection des données personnelles,

4. le manque d'investissement dans les réseaux. Remèdes : la Commission veut renforcer l'accès à l'internet rapide et ultrarapide augmentant le financement du très haut débit et en proposant un programme sur la politique européenne du spectre

radioélectrique. Elle envisage également d'encourager les investissements dans les réseaux de nouvelle génération (dont la fibre optique) grâce à des mécanismes de rehaussement du crédit,

5. l'insuffisance des efforts de recherche et innovation. La Commission souhaite dégager plus d'investissements privés grâce à une utilisation stratégique des achats publics avant commercialisation et des partenariats public-privé,

6. le manque de compétences numériques des Européens. Remèdes : développer d'ici 2012 des outils recensant et reconnaissant les compétences des techniciens et des utilisateurs des TIC, ajouter parmi les priorités des fonds structurels les compétences et la culture numériques,

7. l'absence de bénéfices pour la société. La Commission multipliera les initiatives en faveur d'une exploitation intelligente des TIC dans les domaines environnementaux, médicaux, culturels, administratifs et des transports.

La Commission s'engage à promouvoir l'internationalisation de la gouvernance de l'internet et à collaborer sur la scène internationale pour améliorer les conditions relatives au commerce des services et produits numériques.

Suivi

Les actions proposées par la Commission feront l'objet de propositions législatives. La Commission prévoit la publication d'un rapport d'avancement annuel qui sera présenté au Conseil européen.

Un rapport sur la compétitivité numérique a été publié le 17 mai 2010 par la Commission. Le rapport estime que depuis 1995, les TIC ont été l'un des moteurs essentiels de productivité dans l'UE. Leur valeur ajoutée dans l'économie européenne est d'environ 600 milliards d'euros et ce secteur assure 25% du total des investissements en R&D des entreprises européennes.

Si l'Europe est bien positionnée au niveau mondial, elle tire moins d'avantages des TIC que les Etats-Unis.

http://ec.europa.eu/information_society/digital-agenda/documents/digital-agenda-communication-fr.pdf

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF

Dossier	Thème	Suivi de la procédure
QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	Stratégie « Europe 2020 »	Adoption par le Parlement européen en plénière d'une proposition de résolution sur la stratégie « Europe 2020 », le 20 mai 2010
QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	Registre des représentants d'intérêts	La Commission et le Parlement européen ont rouvert des discussions afin d'établir un registre et un code de conduite commun
COMMERCE	SPG +	La Commission a décidée, le 26 mai 2010, de maintenir inchangé les critères du SPG + jusqu'au 31 décembre 2013
FINANCES	Paquet supervision financière	Adoption du rapport de Sylvie Goulard sur le Comité européen du risque systémique (CERS), le 10 mai 2010, par la commission ECON
FINANCES	Paquet supervision financière	Adoption du rapport de Sven Giegold sur l'autorité européenne des marchés financiers (AEMF), le 10 mai 2010, par la commission ECON
FINANCES	Paquet supervision financière	Adoption du rapport de Peter Skinner sur l'autorité européenne des assurances et des pensions professionnelle (AEAPP), le 10 mai 2010, par la commission ECON
FINANCES	Paquet supervision financière	Adoption du rapport de José Manuel García-Margallo y Marfil sur l'autorité bancaire européenne (ABE), le 10 mai 2010, par la commission ECON
FINANCES	Paquet supervision financière	Adoption du rapport d'Antolín Sánchez-Preledo sur les compétences de l'Autorité bancaire européenne, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles et l'Autorité européenne des marchés financiers, le 10 mai 2010, par la commission ECON
FINANCES	Viabilité des finances publiques	Adoption du rapport d'initiative de Liem Hoang Ngoc sur la viabilité à long terme des finances publiques dans le contexte de la relance économique, le 19 mai 2010, par le Parlement européen
UEM	Adhésion de l'Estonie à la zone euro	La Commission européenne et la BCE se sont prononcées en faveur de son adhésion au 1 ^{er} janvier 2011
MARCHE INTERIEUR	Avenir du marché intérieur	Adoption en plénière du Parlement européen du rapport de Louis Grech sur le marché intérieur, 18 mai 2010

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF

Dossier	Thème	Suivi de la procédure
COMPETITIVITE INDUSTRIELLE	Application de REACH	Adoption le 21 mai 2010 par la Commission européenne d'un règlement facilitant l'application des nouveaux règlements sur les produits chimiques et la réduction des coûts pour les PME
TRANSPORTS	Réseau transeuropéen de transports (RTE-T)	Adoption en 1ere lecture par le Parlement européen des nouvelles orientations communautaires sur le réseau transeuropéen de transports, le 5 mai 2010
TRANSPORTS	Systèmes de transports intelligents	Adoption le 12 mai 2010 de la position commune du Conseil de l'UE sur la proposition de directive établissant le cadre pour le déploiement de systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier et d'interfaces avec d'autres modes de transport. En attente 2 ^e lecture du Parlement européen
ENERGIE	Performance énergétique des bâtiments	Adoption en plénière du compromis sur la révision de la directive, 19 mai 2010
ENVIRONNEMENT	Gestion des biodéchets	Adoption par la Commission le 18 mai 2010 d'une communication intitulée « les prochaines étapes de la gestion des biodéchets dans l'UE »
TELECOMMUNICATION	Technologies de l'information et de la communication (TIC)	Adoption d'une résolution non législative sur la mobilisation des TIC visant à faciliter le passage à une économie à haut rendement énergétique et à faible taux d'émission carbone, le 5 mai 2010